Démarrage des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME-1 et 2)

N°35

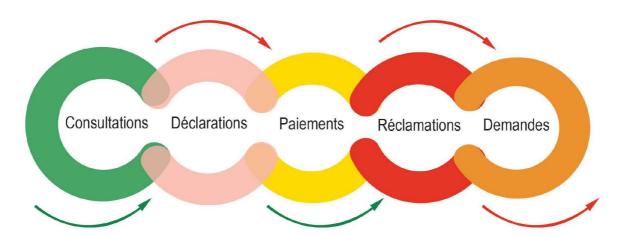
Revue de la Direction Générale des Impôts

Payer ses impôts - Une obligation citoyenne - Un acte de solidarité nationale



Septembre 2021

ACCOMPLIR SES OBLIGATIONS
FISCALES AUTREMENT



Septembre 2021



Imp@t-Com

Revue de la Direction Générale des Impôts Siège

ACI 2000 - Hamdallaye - BP 776 Bamako Tél. : (223) 20 29 99 18 / 20 29 25 29 Fax : (223) 20 29 44 40

www.dgi.gouv.ml

Sommaire

Rédaction

Directeur de la Publication Mathias KONATÉ

Directeur de la Rédaction Oumar Bilal MAÏGA

Rédacteur en Chef

Alidji Sidi TOURÉ

Comité de Rédaction

Mathias KONATÉ

Oumar Bilal MAÏGA

Alidji Sidi TOURÉ

Sidiki Loki DIALLO

Bocar ASSOUMANE

Sékou KONÉ

KONÉ Haoua SIDIBÉ

Sow Assanatou BOUARÉ

Boubou KANTÉ

Abdoulaye DIARRA

Mamadou DIONI

Gaoussou FOFANA

Ménidjou DOLO

Hamadou Fall DIANKA

Coulibaly Zaliatou DIARRA

Hamet BAGAYOKO

Ali Ousmane DAOU

Moussa SISSOKO

Kouaté Cissé SYLLA

Mahamadou GNISSAMA

Rokia CISSÉ

Abdoulaye KALOGA

Abdoulaye TOURÉ

Conception & Impression IMPRIM SERVICES

Tél. : (223) 20 29 19 01

Tirage

2000 Exemplaires

Les nombreux défis à rélever	1
ACTUALITÉS	
RECETTES BUDGÉTAIRES 2020 La DGI a recouvré plus de 920 milliards cfa	2
RÉFORME ORGANISATIONNELLE Les Enjeux	3
La Nouvelle Nomenclature	5
NOUVEL ORGANIGRAMME	7
PRÉSENTATION DES RESPONSABLES	8
DÉMARRAGE DES ACTIVITÉS DES CIME	11
TÉLÉSERVICES ET DÉMATÉRIALISATION La DGI franchit le pas	12
PROCEDURE D'INSCRIPTION AUX SERVICES EN LIGNE	14
PANDÉMIE DE COVID-19 Plan de riposte de l'Administration Fiscale	15
ENTREPRENEURIAT JEUNE 4 ^{ème} édition du Forum Economique des Jeunes Entrepreneurs	16
COMPRENDRE LE FISC	
QUEL REMÈDE CONTRE L'INCIVISME ET LA FRAUDE ?	18
COMMISSION PARITAIRE PRÉCONTENTIEUSE DE CONCILIATION FISCALE	cfa 2 3 3 5 7 8 11 12 12 ses En Ligne 14 ale 15 s Jeunes Entrepreneurs 16 ET LA FRAUDE? 18
CONSULTATIONS FISCALES	23
• PROMOTIONS	27

■ AGENDA FISCAL : Les dates butoir

31

Editorial

LES NOMBREUX DÉFIS À RÉLEVER

l'année 2021 commence avec le prolongement des difficultés de l'année dernière. Les entreprises, qui jouent un rôle essentiel dans le développement du pays à travers leurs contributions fiscales, évoluent dans un environnement économique défavorable.



Aider les contribuables à travers des mesures d'assouplissement de leurs obligations fiscales et continuer à mobiliser les recettes auprès d'eux, relève de plusieurs défis à surmonter. Pour ce faire, l'engagement de tout le personnel est indispensable. Particulièrement, il est attendu de l'administration fiscale de repenser de nouvelles stratégies de gestion des impôts et des taxes adaptées au contexte.

La pandémie de Coronavirus (COVID-19) a ainsi impacté tous les secteurs de l'économie. Ce contexte difficile risque d'affecter fortement la performance de l'administration fiscale.

Des mesures exceptionnelles ont été prises par le gouvernement pour soulager les contribuables. Des dispositions ont été prises pour assurer la continuité des activités essentielles. Parmi celles-là, la sécurisation du personnel aussi bien que celle des usagers, la rotation des agents, la priorisation des activités, la réorganisation au niveau de certains services, etc.

Par ailleurs, pour élargir et maîtriser l'assiette fiscale, de grands chantiers sont en cours. Il s'agit notamment de l'institution de la facture normalisée et des téléprocédures, de la fiscalisation du secteur agricole, de l'orpaillage traditionnel, de l'économie numérique et de l'amélioration de la gestion de la TVA, etc.

Aussi, le processus d'extension de e-Impôt à tous les contribuables de la Direction des Grandes Entreprises, cette année, est effective depuis le 1er juillet 2021. L'autonomisation de la gestion des exonérations est également une nouveauté.

La tâche est certes énorme pour que la DGI soit au rendez-vous des objectifs de recettes fixés cette année à 987, 122 milliards CFA. Mais pas irréalisable.

Je voudrais profiter de cette occasion pour adresser mes félicitations à l'ensemble du personnel, pour avoir atteint les objectifs de recettes fixés en 2020. J'exhorte tout le personnel à persévérer pour les échéances futures.

Comme l'a souligné le chef du département, lors de sa visite de prise de contact effectuée en octobre dernier, la réalisation des objectifs assignés à la DGI est une exigence qui se justifie à la fois par la nécessité de faire face, d'une part, aux besoins d'autonomie financière de l'Etat et à la couverture des charges publiques et, d'autre part, au respect de nos engagements internationaux. « C'est une mission cardinale », avait-il affirmé.

Mes remerciements s'adressent, naturellement, au département de tutelle et à tous les partenaires pour leur accompagnement.

Enfin, au nom du personnel et en mon nom propre, je présente mes sincères condoléances aux familles de nos collaborateurs récemment disparus. Paix à leurs âmes!



Mathias KONATÉ Directeur Général des Impôts



RECETTES BUDGÉTAIRES 2020

LA DGI A RECOUVRÉ PLUS DE 920 MILLIARDS CFA

u 31 décembre 2020, la Direction Générale des Impôts a globalement recouvré 921,160 milliards de FCFA, sur un objectif annuel révisé de 914,125 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 100,77% et un écart absolu positif de 7,035 milliards de FCFA.

Toutefois, il convient de préciser que la mobilisation des recettes fiscales au titre de l'exercice budgétaire écoulé s'est effectuée dans un contexte fortement marqué par la crise sanitaire liée au COVID-19, les défis sécuritaires, l'incivisme fiscal, les allègements légaux et règlementaires, les exonérations, etc.

Il est aussi important de rappeler que le Mali, à l'instar des autres pays, a fortement subi les effets de cette crise se traduisant par une révision des perspectives macroéconomiques, la chute des cours de certaines matières premières, telles que le coton, une baisse drastique des activités de certains secteurs, notamment les transports (baisse des activités de plus de 90% pour le transport aérien), l'hotellerie-restauration, le commerce (fortement touchées par les mesures de riposte nationale et par la fermeture des frontières).

Aussi, certaines mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la pandémie ont négativement influé sur la capacité de mobilisation de l'administration fiscale : suspension des recouvrements forcés, allègements fiscaux, exonérations, système de rotation du personnel et diminution des horaires de travail, etc.

Ce contexte particulièrement difficile a conduit à une révision à la baisse des objectifs de recettes. Ainsi, les **prévisions initiales de la DGI**, **qui étaient de 1005,725 milliards de FCFA**, ont été ramenées à **891,325 milliards de F CFA** dans la loi de finances rectificative de 2020. En décembre 2020, ces prévisions ont été ajustées à 914,125 milliards de F CFA.

Au 31 décembre 2019 la DGI a réalisé **920,694 milliards de FCFA** sur un objectif fixé à **910,7 milliards de FCFA** soit un taux de réalisation de 101,1% et un écart absolu positif de 9,994 milliards de FCFA. Comparées aux réalisations de 2020, on enregistre une hausse des recettes en 2020 de 466 millions de FCFA par rapport à 2019.

Perspectives de recouvrement en 2021

Les prévisions de recettes de l'exercice budgétaire 2021 de la Direction Générale des Impôts (DGI) sont fixées à 987,122 milliards de francs CFA, conformément à la Loi de Finances de 2021.

Pour booster la mobilisation des recettes en 2021, la DGI compte sur l'impact des mesures suivantes :

- la réforme organisationnelle du service ;
- le renforcement des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) et de la Cellule Appui au Recouvrement;
- la surveillance à distance des opérations d'assiettes et de recouvrement dans le système de gestion des impôts et taxes (SIGTAS 3.0);
- l'intensification de l'utilisation des téléservices :
- la mise en œuvre des recommandations issues des rapports d'assistance technique des partenaires techniques et financiers.

Par ailleurs, outre la mise en œuvre des différentes réformes, le renforcement des activités de gestion courante (contrôle ponctuel de TVA et d'ITS), le suivi de l'exploitation de l'annexe concernant la TVA, l'intensification des activités de communication et de sensibilisation, le renforcement des contrôles, seront de nature à contribuer à la réalisation des objectifs de recettes en 2021.

Source: Direction Planification, Etudes et Suivi (DPES)



RÉFORME ORGANISATIONNELLE

LES ENJEUX

Après plus de dix ans de mise en œuvre des textes régissant la Direction Générale des Impôts, l'audit organisationnel ainsi que les Journées de Réflexion des cadres du service, tenues en février 2015, ont permis d'identifier plusieurs incohérences et insuffisances qui ont des impacts majeurs sur le fonctionnement de ses structures.

Parmi ces contraintes, figurent notamment les écueils liés à la qualité de la gestion des dossiers de la Direction des Moyennes Entreprises, les difficultés et les limites pour certaines structures de remplir leur mission actuelle, les soucis de la prise en charge effective de la gestion des impôts locaux et la prise en compte des nouveaux besoins des structures.

Outre ces contraintes, il faut constater la récurrence des dysfonctionnements des rôles et responsabilités, les enjeux de la prise en charge des ressources humaines à l'intérieur de la DGI, en termes de performance organisationnelle, la faiblesse des structures de soutien pour assurer un appui optimal aux structures opérationnelles et de recettes, la faible prise en compte des évolutions en termes d'organisation des structures similaires au niveau de la sous-région, la caducité de certains cadres organiques, etc.

Par ailleurs, il s'avère que certaines structures, bien qu'ayant dépassé les effectifs envisagés, avaient encore besoin de nouvelles dotations en personnel. Il est également important de savoir que cette révision s'est effectuée en tenant compte des nécessaires exigences d'efficience et d'efficacité en ce qui concerne les recettes et le management,

ainsi que des principales conclusions des Journées de Réflexion des Inspecteurs des impôts de février 2015 et des engagements de la DGI envers ses principaux partenaires.

L'audit organisationnel réalisé à la DGI a permis de dégager des propositions et des recommandations qui s'appuient sur des principes organisationnels reconnus dans pareil processus. Il s'est agi, entre autres, de prioriser la complémentarité des unités de travail, de valoriser le principe d'autorité dans la prise de décision, et surtout mettre au cœur de la révision des structures la notion de services aux contribuables.

L'accent a aussi été mis sur l'amélioration de l'organisation du travail des structures, en incluant les unités placées en staff qui ont, tout comme les Directions, des responsabilités et des rôles essentiels à jouer envers les structures de recettes (divisions/bureaux/sections).

Les unités placées en Staff sont renforcées par la déclinaison de celles-ci en Bureau, afin de favoriser une meilleure organisation du travail, les doter de ressources compétentes et miser sur le maintien de celles-ci.

À partir de ces principes et des constats du diagnostic organisationnel et de la mise en œuvre d'une approche participative et inclusive, certaines mesures ont été préconisées. Il s'agit, entre autres:

- du remplacement de la dénomination Sous-Direction par celle de Direction, afin de l'harmoniser avec celle des structures rattachées et des structures semblables de la plupart des pays de la région;
- de la scission de certaines Sous-directions et Cellules ;
- du changement d'appellation de la Cellule Communication pour la Cellule Relations Publiques et Communications pour favoriser une meilleure prise en charge des communications interne et externe:
- de la création de Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME), à Bamako et à Kati, dans un souci d'améliorer la qualité de la gestion des dossiers et le service aux contribuables par une meilleure répartition géographique;
- de la fusion des activités des divisions de la DME avec celles de la DID et de la réorganisation de la DGE;
- de la révision des cadres organiques, en tenant compte des nouvelles tâches, du Plan de Carrière, de l'augmentation du nombre de dossiers, de la poursuite de l'extension de l'informatisation et l'augmentation du volume de travail.

Depuis le 19 décembre 2019, cinq textes règlementaires, relatifs à la réforme structurelle de la Direction Générale des Impôts, sont entrés en vigueur. Il s'agit de:

1-Décret N°2019-0978/P-RM du 19 décembre 2019, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale des Impôts; 2-Décret N°2019-0979/P-RM du 19 décembre 2019, fixant le cadre organique de la Direction Générale des Impôts;

3-Décret N°2019-0980/P-RM du 19 décembre 2019, portant création des services régionaux et subrégionaux de la Direction Générale des Impôts ;

4-Décret N°2019-0981/P-RM du 19 décembre 2019, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Grandes Entreprises ;

5-Décret N°2019-0982/P-RM du 19 décembre 2019, fixant le cadre organique de la Direction des Grandes Entreprises.

Source: SDOCS



Septembre 2021

RÉFORME ORGANISATIONNELLE

LA NOUVELLE NOMENCLATURE

Conformément au décret N°2019-0978/P-RM du 19 décembre 2019, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale des Impôts, la structure centrale de la Direction Générale des Impôts comprend, en staff, un Bureau et cinq Cellules et, en ligne, cinq Directions.

Si la première remarque est le remplacement de la dénomination Sous-Direction par celle de Direction, la scission de certaines Sous-directions et Cellules, ainsi que la création de nouvelles entités sont aussi visibles.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

Elle est composée du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint.

UN BUREAU ET CINQ CELLULES

La nouvelle organisation comprend un bureau et cinq cellules que sont :

- Le Bureau Audit et Contrôle
- La Cellule Organisation et Méthodes
- La Cellule Affaires Matérielles et Financières
- La Cellule Relations Publiques et Communication
- La Cellule Téléservices Fiscaux
- La Cellule Appui au Recouvrement

CINQ DIRECTIONS

En lieu et place et place des anciennes Sous-Directions, on retrouve cinq Directions. Il s'agit de :

- La Direction de la Législation Fiscale et du Contentieux
- La Direction du Personnel, de la Formation et du Perfectionnement
- La Direction de la Planification, des Etudes et du Suivi
- La Direction de l'Informatique
- La Direction des Recherches, Enquêtes et Appui-Conseil à la Vérification

UN SERVICE RATTACHÉ

Suite à la dissolution de la Direction des Moyennes Entreprises (DME) et à son absorption par la Direction des Impôts du District, l'Administration fiscale n'a qu'un seul service rattaché,

• la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

Impot-Com 35

LES SERVICES RÉGIONAUX

En plus du District de Bamako, la Direction Générale des Impôts est actuellement représentée sur onze (11) des dix-neuf (19) régions administratives que compte le pays. L'une des grandes nouveautés réside dans la création de la Direction Régionale des Impôts de Koutiala.

- La Direction des Impôts du District
- La Direction Régionale des Impôts de Kayes
- La Direction Régionale des Impôts de Koulikoro
- La Direction Régionale des Impôts de Sikasso
- · La Direction Régionale des Impôts de Ségou
- La Direction Régionale des Impôts de Mopti
- La Direction Régionale des Impôts de Tombouctou
- La Direction Régionale des Impôts de Gao
- · La Direction Régionale des Impôts de Kidal
- La Direction Régionale des Impôts de Ménaka
- La Direction Régionale des Impôts de Taoudénit
- La Direction Régionale des Impôts de Koutiala

DEUX CENTRES DES IMPÔTS DES MOYENNES ENTREPRISES (CIME)

Suite logique de la dissolution de la Direction des Moyennes Entreprises, deux Centres des impôts des Moyennes Entreprises (CIME) ont vu le jour. Ils sont tous situés sur le territoire du District de Bamako. Un autre est prévu pour Kati dans les prochains mois. Nous avons ainsi :

- le Centre des impôts des Moyennes Entreprises de la rive gauche du District de Bamako (CIME 1)
- le Centre des impôts des Moyennes Entreprises de la rive droite du District de Bamako (CIME 2)

« UNE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE MODERNE, EFFICACE ET EFFICIENTE »



NOUVEL ORGANIGRAMME

Bur. Services aux contribuables Organigramme de la Direction Générale des Impôts du Mali - 2020 Dir. Des Grandes Entreprises Service Rattaché Div. Contentieux Fiscal Div. Planification et Comptabilité Div. Vérification Div. Recettes Div. Gestion Bur. Appui et Affaires Génerales Cell. Appui au Recouvrement Cell. Relations Publiques et Cell. Téléservices Fiscaux Communications Perfectionnement Service accueil et orientation Div. Formation et Perfectionnement du Personnel Dir. Personnel, Formation et Div. Gestion du Personnel SERVICES REGIONAUX Directeur Général Adjoint Dir. Recherches, Enquêtes et Appui-Conseil à la Vérication Div. Appui à la Verification Div. Recherches Div. Enquêtes Cell. Organisation et Méthodes Bureau Audit et Contrôle Cell. Affaires Matérielles et Financières Dir. Planification, Etudes et Suivi Div. Prévisions et Recettes Div. Planification et Gestion Div. Politiques Fiscales Dir. Législation Fiscale et Contentieux Div. Contentieux Fiscal Div. Collectivités Térritorales Div. Législation Fiscale Dir. Informatique Div. Réseaux et Gestion du Système de production Div. Développement et Maintenance du système Div. Appui aux Structures

Directions Régior

Impôt-Com 35

PRÉSENTATION DES RESPONSABLES DE LA DGI

Pour boucler le processus de réforme de la Direction Générale des Impôts, plusieurs nominations ont eu lieu. Il s'agit, pour la plupart, de confirmations à des postes ayant changé de dénomination.

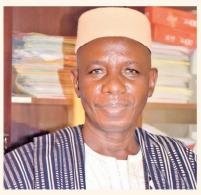
De nouveaux postes sont tout de même relatifs à la scission de certaines Sous-directions et Cellules et à la création de nouvelles entités.



Mathias KONATÉDirecteur Général des Impôts



Oumar Bilal MAIGA Directeur Général Adjoint



Bocar Assoumane MAIGA Chef du Bureau Audit et Contrôle



Sékou KONÉ Chef de la Cellule Organisation et Méthodes



Haoua KONÉ Chef de la Cellule Affaires Matérielles et Financières



Alidji Sidi TOURÉChef de la Cellule Relations
Publiques et Communications



Gaoussou FOFANAChef de la Cellule Téléservices
Fiscaux



Ménidjou DOLOChef de la Cellule Appui au
Recouvrement



Sidiki Loki DIALLODirecteur de la Législation
Fiscale et du Contentieux



Assanatou BOUARÉDirectrice du Personnel, de la
Formation et du Perfectionnement



Abdoulaye DIARRADirecteur de la Planification,
des Etudes et du Suivi



Boubou KANTÉ Directeur de l'Informatique



Mamadou DIONIDirecteur des Recherches,
Enquêtes et Appui-Conseil à
la Vérification



Hamadou Fall DIANKADirecteur des Grandes
Entreprises



Zaliatou DIARRADirectrice des Impôts
du District



Hamet BAGAYOKODirecteur Adjoint des Impôts
du District



Nianty DIARRA Directeur Régional des Impôts de Kayes



Nangafou BOUARÉDirecteur Régional des Impôts
de Koulikoro



Seydou DIALLODirecteur Régional des Impôts de Sikasso



Oumar KEITADirecteur Régional des Impôts
de Ségou



Ibrahim Diaty TOURÉDirecteur Régional des Impôts
de Mopti



Amadou Alassane TRAORÉ Directeur Régional des Impôts de Tombouctou



Sory Ibrahima TRAORÉDirecteur Régional des Impôts
de Gao



Nouhou MAIGA Directeur Régional des Impôts de Kidal



Michel TRAORÉDirecteur Régional des Impôts de Ménaka



Souleymane DEMBÉLÉ Directeur Régional des Impôts de Taoudénit



Yacouba KONÉ Directeur Régional des Impôts de Koutiala

Notre vision:

« Une administration publique performante, offrant la meilleure qualité de service. »

DÉMARRAGE DES ACTIVITÉS DES CENTRES DES IMPÔTS DES MOYENNES ENTREPRISES

epuis le lundi 1er février 2021, deux Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) sont opérationnels dans le District de Bamako. Le démarrage de ces opérations entre dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme organisationnelle de la Direction Générale des Impôts.

Il s'agit du Centre des Impôts des Moyennes Entreprises, CIME-1, situé à Hamdallaye ACI 2000 (Commune IV), sur la rive gauche et du Centre des Impôts des Moyennes Entreprises, CIME-2, situé à Torokorobougou (Commune V), sur la rive droite.

Après la nomination des deux chefs de Centre, effective depuis le 21 décembre 2020, chefs des sections Gestion et Recettes ont été désignés. Le redéploiement progressif des agents se poursuit.



Le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises, CIME-1, à Hamdallaye (en haut) et celui de Torokorobougou CIME 2 (en bas)





TÉLÉSERVICES ET DÉMATÉRIALISATION

LA DGI FRANCHIT LE PAS

Dans la réalisation de sa vision de s'affirmer dans l'espace UEMOA comme une administration fiscale moderne, efficace et efficiente, la Direction Générale des Impôts (DGI) s'est dotée d'un système informatique de gestion standardisée des impôts et taxes assimilées (SIGTAS).

ela a permis, à partir de 1999, d'automatiser et de standardiser l'application des règles de gestion des impôts et taxes assimilées du système fiscal malien, en amont et en aval de leurs techniques d'assiette, de contrôle et de recouvrement.

Les résultats probants obtenus dans l'implémentation de ce système sont illustrés par la dématérialisation des procédures liées aux opérations fiscales, applicables par l'administration, dans la gestion des impôts et la constitution d'une base de données croisées centrales à laquelle sont connectées les structures de la DGI.

Comment le système a-t-il évolué?

Dans la mise en œuvre de sa stratégie d'offrir les meilleurs services aux contribuables, de satisfaire leur sollicitation à accomplir les obligations fiscales par voie électronique et de s'aligner sur les règles de bonne gouvernance fiscale, tel que recommandé par les partenaires techniques et financiers, la DGI, avec l'appui de la coopération canadienne, a développé de nouvelles fonctionnalités relatives aux services fiscaux en ligne dans son système d'information.

Ainsi, depuis 2017, la Direction Générale des Impôts a mis en production la version 3.0 de son Système Intégré de Gestion des Taxes et Assimilés (SIG-TAS-3.0). Cette version comporte le module Téléservices qui permet aux contribuables de s'adresser à l'administration des impôts et d'accomplir leurs obligations fiscales en ligne, sans se déplacer.

Pour assurer la mise en œuvre de ces nouveaux services aux contribuables, la DGI a créé le Comité Téléservices, chargé de la définition de la stratégie de déploiement et du suivi des actions à mener pour une implantation harmonieuse des téléservices.

En Janvier 2019, conformément à la stratégie adoptée par le Comité Téléservices, les services de consultation et de déclaration en ligne ont été déployés. Conformément aux dispositions de l'article 28 du Livre de Procédures Fiscales (LPF), les contribuables domiciliés à la Direction des Grandes Entreprises ont l'obligation de souscrire leurs déclarations fiscales en ligne à partir de la période de déclaration de juillet 2021.

Pour la fonction télépaiement du module Téléservices de SIG-TAS, le Comité Téléservice a organisé des séances de travail avec les cadres de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) et ceux de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), dans le but d'identifier un mécanisme de télépaiement des impôts adapté aux besoins techniques et fonctionnels des trois (3) administrations (DGI, DNTCP, BCEAO).

La plateforme d'intégration bancaire

La dématérialisation des procédures de paiement des impôts, droits et taxes nécessite un échange automatique entre les parties prenantes impliquées dans le processus de collecte et comptabilisation recettes fiscales. A cet effet, le Ministre de l'Économie et des Finances a mis en place, en juillet 2019, un groupe de travail pluridisciplinaire, pour définir les modalités de développement et d'utilisation d'une plateforme d'intégration bancaire.

Les travaux du groupe de travail télépaiement ont permis d'élaborer un cahier de charges pour le développement de la plateforme d'intégration des télépaiements et des conventions d'utilisation et de gestion de ladite plateforme. Un chronogramme d'implantation, tenant compte d'un déploiement séquentiel, a également été défini.

Avec l'appui de la coopération canadienne, à travers le projet PAMORI-2, la plateforme est développée et déployée dans les différents environnements de travail de la DGI (Formation, Assurance qualité et Production). C'est un projet qui va révolutionner les paiements des impôts, droits et taxes dans notre pays.

Dans le processus de mise en production des télépaiements, les banques implantées au Mali ont reçu une formation sur les fonctionnalités de la plateforme. Initiée par la Direction Générale des Impôts, en collaboration avec la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, la première session, destinée à une quarantaine de formateurs désignés par les banques, s'est déroulée du 05 au 08 octobre 2020 à la DGI, sous le thème «Formation au processus de paiement des impôts, droits et taxes par voie électronique ».

La DGI a ensuite organisé, en collaboration avec certains partenaires de l'administration fiscale, une formation sur le module e-Impôt, à l'intention des entreprises déjà inscrites aux téléservices. C'était en mai 2021.

E-Impôt : les services fiscaux en ligne

La DGI a adopté le vocable « E-Impôt » pour désigner les services fiscaux en ligne.

e-Impôt est la plateforme web mise en place par la Direction Générale des Impôts, sur son site Internet, www.dgi.gouv.ml, dans le cadre de l'opérationnalisation des services en ligne. Ce site, portail d'accès aux services en ligne, fournit un accès simple et rapide à l'information.

La digitalisation permet ainsi d'effectuer en ligne les opérations de souscription des déclarations, de consultation et de suivi de la situation fiscale, de paiement des impôts et taxes, de validation du numéro d'identification fiscale (NIF), ainsi que de réclamation et de suivi de la gestion du contentieux.

L'accès à **e-Impôt** de la DGI est encadré par :

- la demande d'adhésion qui ordonne l'inscription de l'entreprise à la solution téléservices des impôts ;
- le bouquet d'habilitation qui définit les rôles de chaque utilisateur désigné par l'adhérent;
- le mandataire pour désigner un conseil qui peut accéder aux données de l'entreprise en cas de besoin.

L'utilisation des télépaiements requiert :

- pour les contribuables, une autorisation de prélèvement bancaire ;
- pour les banques clientes, l'adhésion à la convention d'utilisation de la plateforme;
- pour la gestion du compte télépaiement, la souscription de la convention gestionnaire du compte télépaiement.

Les mesures d'accompagnements

L'adoption de nouvelles mesures législatives dans le Livre de Procédures Fiscales (LPF) vise à légaliser l'accomplissement des opérations et obligapar tions fiscales voie électronique. Cela sert également à intensifier l'utilisation de la télédéclaration, en la rendant obligatoire pour certaines catégories de contribuables, notamment les grandes entreprises, à partir de juillet 2021.

Pour optimiser les téléservices et apporter le support nécessaire aux contribuables dans leur utilisation, la DGI a révisé sa structure organisationnelle en instituant dans les structures centrales une Cellule en charge des téléservices fiscaux. Elle a en outre étendu la mission des bureaux d'assistance aux contribuables à la formation et l'appui rapproché des contribuables dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales par voie électronique.

Sources : Cellule Téléservices Fiscaux (DGI)

Synthèse:

Gaoussou FOFANA, Alidji S. TOURÉ, Mahamadou GNISSAMA

44 Accomplir ses obligations fiscales autrement 77



INSCRIPTION AUX SERVICES EN LIGNE

1. Prérequis

- Être un contribuable disposant d'un numéro d'identification fiscal (NIF) ;
- Disposer d'une connexion internet ;
- · Disposer d'une adresse courriel opérationnelle ;
- Disposer de matériel fonctionnel opérationnel (ordinateur, tablette, smartphone).

2. Demande d'adhésion

- Remplir le formulaire de demande d'adhésion disponible sur le site web de la DGI (Formulaire A);
- Déposer le formulaire dument complété et signé par le contribuable lui-même ou son représentant légal au niveau de sa structure de gestion.

3. Création de compte utilisateur

- Remplir le formulaire de création de compte pour chaque utilisateur désigné en spécifiant clairement les habilitations de chacun (Formulaire B) ;
- Déposer le formulaire dument complété et signé par le contribuable lui-même ou son représentant légal et par l'utilisateur au niveau de sa structure de gestion.

4. Création de compte mandataire

- Remplir le formulaire de désignation de mandataire pour chaque mandataire désigné en spécifiant clairement les habilitations de chacun (Formulaire C) ;
- Déposer le formulaire dument complété et signé par le contribuable lui-même ou son représentant légal et par le mandataire au niveau de sa structure de gestion.

5. Télépaiement

Pour l'opérationnalisation de la fonction Télépaiement, la DGI a développé une plateforme dédiée à l'intégration des opérations de paiement par voie électronique. Cette plateforme est accessible par internet et son utilisation est soumise aux conditions ci-après :

- · Pour les banques :
 - Télécharger et signer la Convention d'utilisation de la Plateforme d'Intégration des Télépaiement (disponible sur le site web de la DGI)
- · Pour les Contribuables :
 - Remplir l'autorisation de prélèvement bancaire pour chaque compte bancaire du contribuable désigné pour le paiement par voie électronique des impôts, droits et taxes (Formulaire B, 4 exemplaires originaux);
 - Déposer un exemplaire original du formulaire dument complété et signé par le contribuable lui-même ou son représentant légal à la banque débitrice et deux exemplaires originaux à la structure de gestion au niveau des impôts

6. Activation du compte

La Cellule Téléservices Fiscaux de la DGI procède à la création et la configuration des différents comptes en se référant scrupuleusement aux informations inscrites sur les formulaires. Suite à la création d'un compte, un mail est automatiquement envoyé à l'adresse courriel communiquée pour l'utilisateur qui, pour accéder au système, procédera comme suit :

- Activer le compte utilisateur à travers le lien web inscrit dans le mail envoyé à l'adresse courriel communiquée;
- Définir un mot de passe et se connecter.

DGI - Cellule Téléservices Fiscaux

Tél.: 20 21 41 65

Email: ctf@dgi.gouv.ml



PANDÉMIE DE COVID-19

PLAN DE RIPOSTE DE L'ADMINISTRATION FISCALE

Relativement épargné au départ par la pandémie de COVID-19, le Mali a fini par subir les conséquences économiques et financières de cette grave crise sanitaire.

Malgré l'impact négatif de la pandémie sur la mobilisation des recettes, la Direction Générale des Impôts, à travers la prise de décisions internes et le suivi strict des mesures gouvernementales, a su s'adapter à la situation.

Race à la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Mali a adopté un plan de riposte, organisé autour de mesures sanitaires, sociales, économiques, financières et fiscales.

En matière de fiscalité intérieure, les mesures prises ont essentiellement porté sur :

- le report de la date de dépôt des déclarations d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (I/BIC), d'impôt sur les sociétés (IS) et d'impôt synthétique;
- le report de certains contrôles fiscaux ;
- l'octroi des remises d'impôts, au cas par cas et secteur par secteur, aux entreprises privées affectées par la crise;
- des remises d'impôts sur la contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFE), de la Taxe de Logement (TL) et sur les pénalités d'assiette et de recouvrement issues des contrôles fiscaux achevés au 30 avril 2020. Ces mesures visaient à réduire la charge fiscale des employeurs concernés, compte tenu de la baisse de leurs activités économiques induite par la pandémie ;

- l'exonération de la TVA due sur les factures d'eau et d'électricité émises par la Société malienne de gestion de l'eau potable (SOMAGEP-SA) et la Société Energie du Mali (EDM-SA), au titre des mois d'avril, mai, juin et de décembre 2020 ainsi que de janvier 2021;
- l'accélération du remboursement des crédits de TVA.

Les mesures généralement prises, aussi bien sur le plan national qu'international, à savoir : la mise en place d'un couvre-feu, la fermeture des frontières, la suspension des vols commerciaux et autres restrictions, ont eu pour conséquences des interruptions dans les échanges commerciaux avec un impact très néfaste sur les résultats des entreprises et la mobilisation des recettes fiscales.

• l'accélération de la digitalisation des procédures de télé-déclaration et de télépaiement.

Dans le souci de renforcer davantage les mesures-barrière prises par les plus hautes autorités, la Direction Générale des Impôts DGI a initié plusieurs actions au niveau interne. Ainsi, le Directeur Général a invité les différents responsables de structures à faire observer certaines mesures, pendant la pandémie, telles que :

- le respect des mesures sanitaires, à travers le dispositif de lavage régulier des mains, l'usage du gel alcoolique et le port obligatoire des masques et gants;
- le renforcement du contrôle concernant l'accès des usagers à nos structures ;
- la tenue, en ligne et par visioconférence, de toutes les réunions importantes ;
- l'instauration d'un système de rotation des agents dans les services, etc.

Par ailleurs, le Directeur Général des Impôts, par décision N° 2020-0006/MEF-DGI, a mis en place une Cellule de crise dirigée par le chef de l'ex-Cellule des Affaires Générales, comprenant une dizaine de membres d'autres structures.

La Cellule avait pour tâche de produire quotidiennement un rapport sur la mise en œuvre des mesures-barrière.

Source: DPES



ENTREPRENEURIAT-JEUNE

TENUE DE LA 4E ÉDITION DU FORUM ÉCONOMIQUE DES JEUNES ENTREPRE-NEURS

La 4° édition du Forum Economique des Jeunes Entrepreneurs (FEJE) s'est tenue du 11 au 12 juin 2021 à Azalaï Hôtel Salam de Bamako, sous le thème central : « Entrepreneuriat en période de crise et post crise ».

eux jours durant, les ateliers avec des thématiques relatives au thème central et l'actualité du pays et aussi des stands ont permis aux entrepreneurs d'exposer leurs produits et leur savoir-faire. Trois panels étaient au programme de cette quatrième édition du Forum Economique des Jeunes Entrepreneurs.

Le premier panel avait pour thème « Les réponses apportées par l'Etat en période de crise et les pistes d'amélioration ». Le thème du deuxième panel était intitulé « Les Politiques fiscales, de financement et d'accompagnement en période de crise ». Enfin, le troisième et dernier thème était relatif à des cas de réussite en période de crise. Spécifiquement, des cas de l'entrepreneuriat féminin, l'entrepreneuriat jeune et l'entrepreneuriat en milieu universitaire.

Le deuxième panel est celui qui a le plus attiré notre attention. En effet, outre la présence de trois cadres de la Direction Générale des Impôts, l'objet même du thème, « Les Politiques fiscales, de financement et d'accompagnement en période de crise », était assez édifiant. La DGI était représentée par M. Alidji Sidi TOURÉ, Chef de la Cellule Relations Publiques et Communications, Mme Couli-



baly Zaliatou DIARRA, Directrice des Impôts du District et M Mahamadou GNISSAMA, chargé de rédaction à la Cellule Relations Publiques et Communications.

Les débats du deuxième panel ont eu lieu le samedi 12 juin 2021, de 10 h à 14 h. Le Chef de la Cellule Relations Publiques et Communications, M. Alidji Sidi TOURE, était l'un des trois panélistes du jour. Il a abordé le volet consacré aux politiques fiscales de l'Etat en temps de crise.

M. TOURÉ a d'emblée commenté les mesures fiscales adoptées par le gouvernement malien, en vue d'apporter une réponse d'urgence à la crise pour soutenir les entreprises. Ces mesures ont essentiellement porté sur :

- le report de la date de dépôt des déclarations d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (I/BIC), d'impôt sur les sociétés (IS) et d'impôt synthétique;
- l'exonération de la TVA due sur les factures d'électricité et d'eau, de tous les consommateurs, pour 3 mois (avril, mai et juin 2020), pour un coût total de 8,735 milliards de FCFA;
- des remises d'impôts au cas par cas et secteur par secteur, aux entreprises privées impactées par les mesures de prévention du Covid-19, pour 42,642 milliards de FCFA.

Les petites et moyennes entreprises ont-elles significativement bénéficié de ces avantages pour se maintenir? Quelle stratégie l'Etat malien at-il adoptée pour inciter les opérateurs économiques à payer l'impôt ? Le système de paiement de l'impôt est-il conforme aux réalités du pays? Quel est l'impact des mesures d'accompagnement sur l'activité économique ? Telles sont quelques questions émanant des jeunes entrepre-

En réponse à ces préoccupations, le Chef de la Cellule Relations Publiques et Communications a affirmé que l'Etat s'est montré très sensible dans la gestion de la crise de COVID. Il n'a ménagé aucun effort, bien avant la crise même, pour inciter les entrepreneurs du secteur informel à se formaliser. Les paiements d'impôts ont été différés pour les entreprises directement ou indirectement touchées par la crise.

Il a aussi rappelé que le Code Général des Impôts prévoit des mesures d'accompagnement à l'endroit des jeunes entreprises. Ainsi, celles-là ne paient aucune patente due à la première année d'activité; ne s'acquittent que de 50% la deuxième année; paient 75% la troisième année. La totalité de la patente est seulement réglée pendant la quatrième année d'activité. (Article 132 du Code Général des Impôts).

Selon M. TOURÉ, la formalisation permet de savoir la situation réelle de l'entreprise. Elle profite aussi bien à l'administration publique qu'aux entrepreneurs. A travers elle, l'Etat peut se faire une idée du développement économique du pays.

Les efforts de l'administration fiscale vont essentiellement dans le sens du rapprochement des contribuables de l'Etat, en vue de renforcer la confiance mutuelle.

La Directrice des Impôts du District, après avoir félicité les organisateurs du forum pour leur initiative, a affirmé que l'idéal est qu'il y ait une certaine complémentarité entre l'Etat et le secteur privé. Les opérateurs économiques ne devraient pas tout attendre de l'Etat. Ils doivent en revanche s'impliquer auprès des autorités, afin de consolider les acquis. « Aucun Etat ne peut avancer sans impôts », a-t-elle ajouté.

Les débats du panel 2 ont mis fin aux activités du forum. C'était le lieu pour de jeunes entrepreneurs de faire des témoignages de leur réussite dans les affaires, comme l'indique le thème: « Succes stories en période de crise: cas de l'entrepreneuriat féminin, jeune et en milieu universitaire ». Entre autres solutions pour une économie prospère, les entrepreneurs en herbe ont évoqué la nécessité de combattre la crise de confiance qui existe entre

l'Etat et le secteur privé, exhorté les citoyens maliens à consommer local et invité la jeunesse à la persévérance.

A rappeler que le Forum Economique des Jeunes Entrepreneurs (FEJE) se tient depuis 2017 au Mali. Initié par l'Organisation des Jeunes Patrons du Mali (OJEP), cet évènement constitue un cadre idéal d'échanges entre les jeunes entrepreneurs et leurs partenaires.

Après la réussite des trois premières éditions, la quatrième avait été programmée pour mars 2020. Mais, à cause de la pandémie de Covid-19, l'édition a été reportée, sine die. Elle devrait permettre de dégager des orientations pour les entreprises en période de crise et post-crise (Covid-19), avait expliqué le Président de l'Organisation des jeunes patrons du Mali (OJEP), Cheick Oumar Soumano, au cours d'une conférence de presse qu'il a animée, une semaine avant la tenue du forum, en présence des membres du comité exécutif de l'OJEP, des jeunes porteurs de projet, ainsi que des partenaires.

D'après les organisateurs, l'OJEP compte aujourd'hui plus de six-cents associations affiliées, sur toute l'étendue du territoire national.

Synthèse M. GNISSAMA

Impôt-Com 35

07 octobre 2021 - Conférence virtuelle de l'ATAF sur le leadership féminin

QUEL REMÈDE CONTRE L'INCIVISME ET LA FRAUDE?

L'incivisme fiscal et la fraude fiscale sont des phénomènes qui ont traversé le temps et l'espace. Ils préoccupent toutes les administrations fiscales, sans que pour autant leurs contours soient correctement cernés. Les conséquences de ces phénomènes sur l'équité et l'égalité fiscales, sur la compétitivité des entreprises et surtout sur les recettes fiscales en font des sujets préoccupants.



Abdoulaye KALOGAChef de Division Législation
Fiscale

a Constitution malienne du 25 février 1992, en son article 23, met à la charge de chaque citoyen « l'honorable devoir » d'acquitter l'impôt en ces termes : « Tout citoyen doit œuvrer pour le bien commun. Il doit remplir toutes ses obligations civiques et notamment s'acquitter de ses contributions fiscales ». Pourtant, cette obligation semble difficilement acceptée par les citoyens. Cette réticence des contribuables vis-à-vis de l'impôt développe le phénomène de l'incivisme fiscal.

La fraude fiscale relève d'un acte purement individuel et dont l'objet est, pour la personne qui la pratique, d'échapper, totalement ou partiellement, à l'impôt qui lui

est demandé. Elle est « un acte de mauvaise foi accompli en contrevenant à la loi et aux règlements et nuisant aux droits d'autrui ». La fraude fiscale est « un délit » qui implique un comportement actif ou passif en violation de la législation fiscale.

Les acteurs de la fraude fiscale sont nombreux. Il peut s'agir, d'abord, d'entreprenants, de commerçants, d'artisans et d'industriels, surtout si l'on sait que beaucoup d'entrepreneurs se réfugient dans le secteur informel. Il peut s'agir ensuite des bailleurs, détenteurs de revenus fonciers. Il peut s'agir, également, des professions libérales en raison du caractère intellectuel de leurs activités, elles sont parfois sources de fraude. Enfin, il peut s'agir d'entreprises transnationales qui exercent leurs activités au travers d'établissement stable.

L'incivisme fiscal, cause de la fraude

Parmi les causes de la fraude fiscale, figure en bonne place l'incivisme fiscal. L'obligation faite au citoyen d'acquitter l'impôt en fonction de ses facultés contributives est peu ou prou acceptée par certains contribuables dont la réticence amplifie le phénomène de l'incivisme.

Un remède à l'incivisme fiscal est le renforcement des actions

de sensibilisation à l'endroit des contribuables, voire des citoyens et la mise en œuvre des actions relatives à la bonne gouvernance.

L'incivisme fiscal n'est, certes, pas la seule cause de la fraude fiscale ; d'autres causes, endogènes et exogènes, sont à relever.

D'abord, la fiscalité est une matière suffisamment « technique, évolutive et complexe ». Ces caractéristiques de la législation fiscale ainsi que les multiples choix qu'offre la norme fiscale mettent à la disposition des contribuables bien avertis, maintes possibilités de contourner la règle fiscale.

Ensuite, le système fiscal malien est déclaratif, c'est-à-dire que l'administration fiscale fait confiance au contribuable qui déclare ses revenus imposables, même si le fisc se dote des moyens de contrôler lesdites déclarations. Ainsi, confiance faite aux contribuables peut avoir des impacts négatifs sur les montants des recettes, à travers des omissions, des manquements ou des insuffisances dans les déclarations. Le contrôle fiscal est le contrepoids nécessaire au système déclaratif.

Ainsi, le fisc se réserve le droit de contrôler les déclarations et de les redresser éventuellement. Toutefois, les contrôles fiscaux sont parfois sujets de la

COMPRENDRE LE FISC

qualité et de la quantité des moyens humains et matériels mis à la disposition de l'administration fiscale et doivent éviter que leur répétition ne suscite le « spectre de l'inquisition fiscale », selon la formule empruntée au Professeur Beltrame.

Enfin, le secteur informel, secteur non structuré, occupe une place importante dans l'économie malienne. Le développement de ce secteur favorise la fraude fiscale, « terrain sur lequel chaque contribuable, petit ou grand, s'évertue à déjouer les multiples rets tendus par le fisc ».

Le contrôle fiscal demeure nécessaire

L'une des difficultés à la mobilisation des recettes fiscales est la fraude fiscale qui est à la fiscalité ce que la fausse monnaie est à la monnaie. Louis-Sébastien Mercier avait noté, en ce sens, « On se fait un plaisir de tromper la fiscalité, et le complot est général ». La fraude fiscale a comme conséquence majeure la diminution des recettes fiscales. Il est éprouvé de la difficulté en ce qui concerne l'évaluation du montant de la fraude fiscale. Aussi, un auteur observait-il: « Cette carence démontre à quel point le phénomène a conservé son caractère clandestin et occulte et à quel point les administrations fiscales se sentent mal armées pour la quantifier correctement ».

Le civisme fiscal est de nature à amener les contribuables à effectuer des déclarations sincères, à acquitter, dans les délais prescrits dans le Livre de procédures fiscales, les impôts, droits et taxes.

En marge du civisme fiscal, d'autres mesures de lutte contre la fraude fiscale sont envisageables.

Le législateur a mis des moyens de contrôle à la disposition du fisc. Laure AGRON a pu remarquer que : « Le contrôle fiscal est une nécessité pour trois raisons : d'abord pour assurer le respect de la loi et de la volonté du législateur, ensuite pour des raisons de justice et d'équité, afin d'éviter que les contribuables honnêtes ne paient à la place des contribuables fraudeurs, enfin pour des motifs économiques : assurer des conditions de concurrence loyale entre les entreprises ».

Il s'agit, entre autres, des demandes d'éclaircissements, de justifications ou de renseignements auprès du contribuable, du droit de communication qui permet au fisc de recueillir auprès des tiers des informations que ces derniers détiennent sur certains contribuables, du droit de visite et de saisie de documents lorsqu'il existe des soupcons de soustraction à l'établissement ou au paiement des impôts, droits et taxes, du droit d'enquête spécial en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vue de rechercher les manquements aux obligations auxquelles sont soumis les assujettis à la TVA.

Les transferts de bénéfices entre entreprises transnationales impactent les ressources publiques

Par ailleurs, il serait intéressant de relever le pan international de la fraude fiscale. Le mode d'imposition des entreprises transnationales varie selon les juridictions fiscales. Le phénomène de transfert de bénéfices entre les entreprises transnationales est une réelle difficulté pour l'administration fiscale malienne. Le développement des échanges internatio-

naux entre entreprises liées s'est accompagné d'une accentuation de ce phénomène dont l'impact sur les ressources publiques est de plus en plus remarquable.

Face à ces juridictions à fiscalité privilégiée ou Etats non coopératifs, les entreprises ont la grande tentation d'éroder leurs bases imposables dans les juridictions à pression fiscale élevée pour les transférer dans les Etats où la pression fiscale est modérée, voire faible. Les entreprises qui souhaitent profiter des avantages fiscaux d'une législation étrangère peuvent fixer leur domicile fiscal hors du pays de nationalité ou transférer à l'étranger des bénéfices réalisés dans le pays. C'est l'épineuse problématique des prix de transfert.

Les prix de transfert sont les prix des transactions entre entreprises d'un même groupe établies dans des juridictions fiscales différentes. Le phénomène de transferts indirects de bénéfices constitue l'une des préoccupations majeures de l'administration fiscale malienne en raison du fait que les entreprises pourvoyeuses de ressources fiscales font partie de grands groupes dont les sociétés mères sont situées à l'étranger. Les activités de ces entités sont susceptibles de donner lieu à des flux d'opérations objet de transferts indirects de bénéfices, en raison des insuffisances de la législation fiscale, d'où la nécessité d'un contrôle sur les prix de transfert.

Dès lors, la lutte contre la fraude fiscale semble prendre la forme d'une lutte contre les entreprises implantées dans les pays à fiscalité privilégiée ou dans les Etats non coopératifs et d'une lutte contre les transferts de bénéfices à l'étranger.

Le Mali a pris la mesure de la fraude fiscale. Pour s'en rendre, il suffit de rappeler les nombreuses normes adoptées par le législateur qui ont visé à modifier le CGI et le Livre de procédures fiscales (LPF).

Nécessité d'une attention particulière de l'administration fiscale

Pour ce qui concerne les modifications du CGI, le résultat fiscal des personnes étrangères passibles de l'impôt sur les sociétés réalisé au Mali est réputé distribué au titre de chaque exercice à des associés n'ayant pas leur domicile fiscal ou leur siège au Mali. Les personnes n'avant pas au Mali une installation professionnelle permanente sont assujetties, sous réserve de l'application de convention de non double imposition, à une retenue à la source sur les sommes ou revenus qu'elles versent en rémunération d'une activité économique.

En outre, lorsqu'un redevable de la TVA est établi ou domicilié hors du Mali, il a l'obligation de faire accréditer au Mali auprès du service chargé du recouvrement de la TVA un représentant domicilié qui s'engage à remplir les formalités incombant à ce redevable et à acquitter la TVA à sa place.

De même, le CGI énonce, « lorsqu'une entreprise est autorisée à exercer une activité au Mali sans y avoir son siège social, la quote-part des frais de siège social incombant aux entreprises établies au Mali ne peut excéder 20% des frais généraux desdites entreprises.

Enfin, pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés dû par les entreprises qui sont sous la dépendance ou qui possèdent le contrôle d'entreprises situées hors du Mali, les bénéfices indirectement transférés à ces dernières, soit par majoration ou diminution des prix d'achat ou de vente, soit par sous-capitalisation, soit par tout autre moyen, sont incorporés aux résultats accusés par les compta-

bilités. Il est procédé de même à l'égard des entreprises qui sont sous la dépendance d'une entreprise ou d'un groupe possédant également le contrôle d'entreprises situées hors du Mali ».

Quant au LPF, ses dispositions, aux fins de contrôle fiscal des prix des transactions entre entreprises liées, établissent une obligation de documentation et offrent au contribuable l'opportunité de conclure avec l'administration fiscale un accord préalable de prix.

L'incivisme fiscal et la fraude fiscale sont des phénomènes qui méritent une attention particulière de l'administration fiscale à cause de leurs effets négatifs sur les recettes publiques. Les mesures adoptées en vue de les cerner au mieux doivent être réajustées pour les adapter à l'évolution des techniques utilisées par les fraudeurs.

eptembre 2021

METTEZ-VOUS À COUVERT AVEC LE RESPECT DES ÉCHEANCES



COMMISSION PARITAIRE PRÉCONTENTIEUSE DE CONCILIATION FISCALE

1_ Création:

Afin d'améliorer la gouvernance et le climat des affaires, le Livre de Procédures Fiscales a institué une Commission Paritaire précontentieuse de Conciliation Fiscale siégeant à Bamako et dans chacune des capitales régionales du pays.

A la différence de la Commission Nationale des Impôts qui statue sur les cas d'abus de droit, et de la Commission Nationale de Conciliation qui connaît des différends relatifs à l'évaluation des biens, celle-ci est habilitée à se prononcer sur les litiges nés suite au contrôle fiscal.

2_ Compétence :

La Commission Paritaire Précontentieuse de Conciliation Fiscale connaît des désaccords entre le contribuable relevant du régime du réel et l'Administration portant sur des questions de fait relatives à des rappels de droits initiés à la suite d'un contrôle fiscal.

Peuvent être soumis à la Commission Paritaire précontentieuse de Conciliation Fiscale, les désaccords d'un niveau au moins égal à 1% du chiffre d'affaires annuel **déclaré de chacun** des exercices soumis à contrôle et persistant après la confirmation des redressements, s'ils sont relatifs aux cas suivants :

- l'appréciation du caractère excessif ou non du taux d'amortissement pratiqué;
- si des réparations ont ou non pour effet de prolonger, de

manière notable, la durée d'utilisation de biens amortissables ;

- l'appréciation du caractère probant ou anormal d'un acte de gestion;
- l'appréciation du caractère probant ou non d'une comptabilité;
- la détermination du chiffre d'affaires réalisé par une entreprise;
- la valeur probante du mode de comptabilisation des travaux en cours.

Nonobstant les domaines de compétence ci-dessus, la Commission Paritaire précontentieuse de Conciliation Fiscale ne peut connaître les désaccords dans les cas suivants :

- lorsque la possibilité de déménagement furtif hors du ressort territorial de la perception, la cession ou la cessation d'entreprise sont susceptibles de compromettre le recouvrement des droits:
- lorsque l'entreprise étrangère objet du contrôle en dépit de la constitution d'un établissement stable exécute au Mali des travaux, prestations ou fournitures pour une durée limitée;
- lorsque le désaccord porte sur des redressements n'excédant pas Cent millions (100 000 000) de Francs CFA.

La Commission Paritaire précontentieuse de Conciliation Fiscale compétente est celle du principal établissement de l'entreprise ou du siège social, s'il s'agit d'une société.

3_ Composition:

La Commission Paritaire précontentieuse de Conciliation Fiscale siégeant à Bamako est composée comme suit :

- un magistrat désigné par la Section Administrative de la Cour Suprême qui en assure la présidence;
- trois représentants, de la Direction Générale des Impôts, relevant de la catégorie A de la Fonction publique;

trois représentants du secteur privé ;

- un expert-comptable ou comptable agréé, représentant l'Ordre national des experts-comptables et comptables agréés;
- un expert fiscal, représentant l'Ordre des conseils fiscaux ;
- un avocat représentant l'Ordre des Avocats.

Les trois représentants des ordres professionnels ont voix consultative.

L'administration fiscale de même que le secteur privé peuvent se faire assister par les conseils de leur choix.

Quant à la Commission Paritaire précontentieuse de Conciliation Fiscale siégeant au Chef-lieu de Région, elle est composée comme suit :

- un magistrat désigné par la Section Administrative de la Cour Suprême qui en assure la présidence;
- trois représentants, de la Direction Générale des Impôts, relevant de la catégorie A de la Fonction publique;

Impôt-Com 3

- trois représentants du secteur privé;
- un expert-comptable ou comptable agréé, représentant l'Ordre national des experts-comptables et comptables agréés;
- un expert fiscal, représentant l'Ordre des conseils fiscaux ;
- un avocat représentant l'Ordre des Avocats.

Les trois représentants des ordres professionnels ont voix consultative.

L'administration fiscale de même que le secteur privé peuvent se faire assister par les conseils de leur choix.

Le secrétariat des Commissions est assuré par un agent du service des impôts ayant au moins le grade d'Inspecteur des Impôts.

Un décret pris en Conseil des Ministres précise le mode de désignation des membres des Commissions, la durée de leur mandat ainsi que les modalités de fonctionnement de la Commission Paritaire de Conciliation Fiscale.

4 Mode de saisine:

Sous peine de forclusion, la Commission Paritaire précontentieuse de Conciliation Fiscale est saisie du désaccord dans un délai ne pouvant excéder **vingt un jours** après la réception de la confirmation des redressements.

La Commission est saisie par lettre adressée au Directeur Général des Impôts accompagnée de toutes les pièces du dossier, y compris les preuves du paiement des droits, prévu à l'article 619 E ci-après du présent livre si le contribuable souhaite la suspension de la procédure de recouvrement.

5 Décisions:

La Commission Paritaire précontentieuse de Conciliation Fiscale émet un avis **consultatif motivé**, elle dispose à cet effet d'un délai de deux mois à compter de la date de sa saisine

La saisine de la Commission Paritaire précontentieuse de Conciliation Fiscale peut à la demande du contribuable, sous réserve de l'acquittement à la caisse du receveur des impôts de la totalité des droits non contestés et d'un montant équivalent à 30% des droits contestés, suspendre la procédure de mise en recouvrement des redressements issus des opérations de contrôle fiscal. Le sursis à la mise en recouvrement du reliquat des droits ne

ment du reliquat des droits ne suspend pas les délais de sanctions pour paiement tardif, au cas où l'avis de la Commission Paritaire ne serait pas favorable au contribuable.

4ème Congrès régional des experts comptables de l'UEMOA

Sous le thème : " Place de la politique fiscale dans le développement économique "

Bamako - 28 et 29 Octobre 2021 à l'hotel Radisson Collection



Dans cette rubrique, vous trouverez les réponses de la Direction Générale des Impôts à certaines préoccupations des contribuables ou autres usagers.

Elles reflètent la position de l'administration fiscale et visent à faciliter la compréhension des règles fiscales qui n'apparaissent toujours pas simples à la lecture du Code Général des Impôts (CGI) ou du Livre de Procédures Fiscales (LPF).

Elles constituent aussi la base de notre doctrine fiscale qui, il faut le rappeler, ne se substitue pas à la loi, mais est un complément indispensable à sa bonne compréhension.

I. Lettre N°1:

Règles en matière de Taxe sur les affaires financières (TAF)

Monsieur le Représentant,

Par lettre visée en référence, vous avez sollicité des éclaircissements concernant les règles en matière de Taxe sur les activités financières (TAF). Vous avez observé que des dispositions relatives à la TAF ne spécifient pas les règles de territorialité de cette taxe.

Je note que vos observations posent le principe de territorialité de la TAF, c'est-à-dire, le champ d'application géographique de cet impôt. L'article 244 du Code Général des Impôts (CGI) énonce que : « Sont soumis à la Taxe sur les activités financières les produits des opérations qui se rattachent aux activités bancaires ou financières, et d'une manière générale, tout produit se rattachant au commerce au commerce des valeurs et de l'argent ». Le CGI n'a pas formellement inscrit à l'article 244 la mention « réalisée au Mali ». Il n'indique pas non plus les opérations réputées comme telles.

Pour l'interprétation de cette disposition, il est de règle de partir de l'hypothèse que le CGI est ordonné et que ses diverses dispositions forment un système, si bien que toute disposition doit être interprétée dans le sens où elle s'harmonise avec le reste du dispositif.

Le législateur a réglé ma question de la territorialité dans le CGI par l'emploi de la mention « effectuée au Mali » à l'article 187. Le législateur ne peut avoir réglé une même situation de manières contradictoires. Le système juridique, sur la question, est complet et contient une règle générale susceptible de s'appliquer à tous les cas qui ne sont pas régis par des dispositions spécifiques. Dès lors, il n'existe pas de vide juridique.

En définitive, il y a lieu de retenir que les opérations à soumettre à la TAF sont celles réalisées au Mali.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Impôts

Mathias KONATÉ

Inspecteur des Impôts

II.LETTRE N°2:

Sort du Patrimoine fiscal de la succursale d'une société étrangère

Monsieur,

Par lettre ci-dessus citée en référence, vous avez demandé des éclaircissements sur le sort à réserver au patrimoine fiscal de la succursale d'une société étrangère, lorsque celleci se mue en filiale de la même société.

Vous avez précisé dans la présente lettre qu'il s'agit de l'apport pur et simple de la succursale à la société de droit malien.

A cet effet, vous souhaitez savoir exactement si ce patrimoine fiscal (arriérés d'impôts et avoirs fiscaux) va être transféré à la filiale créée. Vous précisez que la transformation n'entraine pas une cessation d'activité et que l'exploitation du fonds de commerce sera continuée par la filiale.

Après analyse, j'ai l'honneur de vous faire part des précisions suivantes :

- la succursale de cette société étrangère est un établissement stable exerçant au Mali. Ses activités sont, sous réserve de convention de non double imposition, soumises au régime d'imposition de droit commun au Mali ;
- la transformation de la succursale en société à responsabilité limitée (SARL) s'analyse comme une fusion absorption. L'opération consiste en un apport de l'établissement à une société constituée à cette fin. La société nouvellement créée a récupéré la totalité de l'actif et du passif de la succursale, ce qui emporte transfert de la situation fiscale.

En conclusion, les arriérés d'impôts et les créances fiscales acquises par la succursale sont transmis à la société.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Impôts

Mathias KONATÉ

Inspecteur des Impôts

III.LETTRE N°3:

Précision sur le traitement fiscal des primes d'assurance dues en cas d'externalisation des indemnités de fin de carrière

Monsieur le Représentant,

Par lettre visée en référence, vous avez requis la position de l'administration fiscale sur l'interprétation des dispositions des articles 51, 51 B du **Code Général des Impôts, précisément :**

- Article 51 : Sont considérées comme charges déductibles notamment :
- 9) Les primes d'assurance versées aux compagnies d'assurance établies dans un Etat membre de l'UEMOA (l'Union économique et monétaire ouest-africaine), en vue de couvrir des risques dont la réalisation entraîne une diminution de l'actif net de l'entreprise ;
 - Article 51 B : En matière de provisions :

Les pertes ou charges ci-après ne peuvent donner lieu à des provisions déductibles :

- les provisions de propre assureur constituées par les entreprises ;
- les provisions que constitue une entreprise en vue de faire face au versement d'allocations en raison du départ à la retraite ou pré retraite des membres du personnel ;...

Vous avez voulu, par ailleurs, que j'apporte une réponse à la question suivante : Lorsqu'une entreprise externalise les indemnités de fin de carrière de son personnel auprès d'une compagnie d'assurance par le paiement de primes d'assurance calculée conformément aux dispositions de l'HOHADA et prenant en compte les risques liés à la mortalité et au turnover des effectifs, ces montants sont-ils déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés au regard des articles cités plus haut.

Après examen de votre demande qui a retenu mon entière attention, je vous précise que l'entreprise qui externalise les indemnités de de fin de carrière de son personnel auprès d'une compagnie d'assurance par le paiement de primes d'assurances calculées les montants y afférents ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Les conditions de fond qui sous-tendent la déductibilité ne sont pas satisfaites au cas présent.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Impôts

Mathias KONATÉ

Inspecteur des Impôts

Impot-Com 35



IV.LETTRE N°4:

Traitement fiscal des dons effectués au titre de la Covid-19

Madame,

Par lettre visée en référence, vous avez requis mon avis en ce qui concerne la déductibilité des dons faits au profit du fonds mis en place par le gouvernement du Mali afin de lutter contre la COVID-19.

Vous avez souhaité être édifié si les dons faits, dans les circonstances particulières de la COVID-19, sont considérés comme des charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

Vous avez fait référence à l'applicabilité en espèce des dispositions de l'article 51, alinéa 7 du Code Général des Impôts (CGI) qui dispose : « Les versements effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial reconnu d'utilité publique. »

Après analyse de votre demande, j'ai l'honneur de rappeler ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures fiscales de soutien social et économique, le gouvernement a décidé d'accorder des remises d'impôts au cas par cas et secteur par secteur. Ces réductions se rapportent à l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les factures d'eau et d'électricité et la modération des montants des pénalités d'assiette et de recouvrement.

Ces mesures visent à réduire la charge financière des entreprises affectées par les effets imposés de la COVID-19. Elles ne visent nullement les dons faits au profit du fonds mis en place pour la circonstance.

Le droit fiscal est d'interprétation restrictive. Par conséquent, les dons faits au profit du fonds mis en place pour faire face à la COVID-19 ne rentrent pas dans le champ des dispositions de l'article 51, alinéa 7 du CGI.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Impôts

Mathias KONATÉ

Inspecteur des Impôts

PROMOTIONS

I-Attribution de distinctions honorifiques

Trois personnalités de la Direction Générale des Impôts ont bénéficié de distinctions honorifiques attribuées par le Président de la Transition, Chef de l'Etat. La nouvelle a été publiée à la veille de la commémoration de l'indépendance du Mali, à travers les décrets présidentiels N°2021-0628-/PT-RM et N°2021-0629-/PT-RM du 20 septembre 2021.

Les trois promus sont : Mathias KONATÉ, Directeur Général des Impôts, nommé au grade de Chevalier de l'ordre National du Mali ; Oumar Bilal MAÏGA, Directeur Général Adjoint des Impôts et Ichaka DIAKITÉ, Chef du Centre I des Impôts, ont reçu la médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite National avec « Effigie Abeille ».



Mathias KONATÉ
Directeur Général des Impôts,
Chevalier de l'ordre
National du Mali



Oumar Bilal MAIGADirecteur Général Adjoint des
Impôts, Médaillé du Mérite
National



Ichaka DIAKITÉ Chef du Centre I des Impôts, Médaillé du Mérite National

II-Nominations à des postes administratifs



Mohamed Bouba TRAORÉ, Conseiller technique auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de la fiscalité intérieure

Le nouveau Conseiller technique auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de la fiscalité intérieure, est un Inspecteur des Impôts chevronné. Mohamed Bouba TRAORÉ a gravi plusieurs échelons à la Direction Générale des Impôts (DGI), de 2001 à juillet 2021. Chef du Centre des Impôts de Gao, de 2001 à 2007, il est affecté à la Direction des Grandes Entreprises (DGE) où il occupe successivement les fonctions de gestionnaire de dossiers et de vérificateur de comptabilités. Il y effectue de nombreuses vérifications concernant les mines, les industries manufacturières, les banques, les assurances, les télécommunications, le transport, les BTP et le commerce général.

D'avril 2019 à juillet 2021, M. TRAORÉ a dirigé la Division Contentieux fiscal à la Sous-Direction Législation Fiscale et Contentieux de la DGI. C'est son dernier poste occupé avant sa nomination en juillet 2021 au cabinet du département de tutelle.

Mohamed Bouba TRAORÉ est détenteur d'un DEA en Droit International, délivré en 1995 par l'Institut Ukrainien des Relations Internationales, d'un DESS en Droit des Affaires et Fiscalité, obtenu à l'ISPRIC de Bamako et d'un Diplôme de Formation Spécialisée en Administration Publique des Mines de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.



Hamadoun BOCOUM, Directeur Général de l'Administration des Biens de l'Etat

L'actuel titulaire du poste de Directeur Général de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE) est également un « ancien » de l'Administration fiscale. Inspecteur des Impôts de Classe exceptionnelle, il cumule une expérience d'environ vingt ans au service du fisc malien.

Inspecteur gestionnaire, puis vérificateur, il a servi à la Section Recensement et Service à la Clientèle au Centre informatisé de la Commune II du District de Bamako, de mars 2003 à juillet 2007, en qualité de Chef de section et à la Division Recherches et Vérification (DRV) de la Direction des Moyennes Entreprises (DME), entre 2010 et 2018.

M. Bocoum a par ailleurs occupé le poste de Chef de Division Gestion à la Direction des Grandes Entreprises (DGE), de janvier 2013 à février 2014.

M. Hamadoun Bocoum est titulaire d'une Maitrise en Gestion des Entreprises obtenue en juin 1987, à l'Ecole Nationale d'Administration du Mali (ENA), section Sciences Economiques. Il a suivi plusieurs autres formations en gestion et vérification de comptabilité, contrôle sur pièces, droit de communication, gestion du personnel, système comptable ouest africain (SYSCOA), etc.



DEVENEZ LES ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT NATIONAL EN ACQUITTANT VOS OBLIGATIONS FISCALES

"

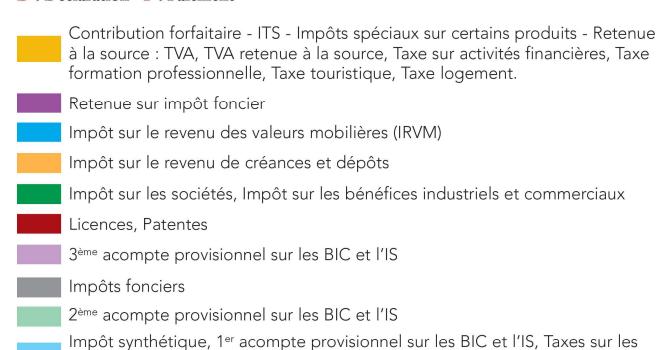
AGENDA FISCAL: LES DATES BUTOIR

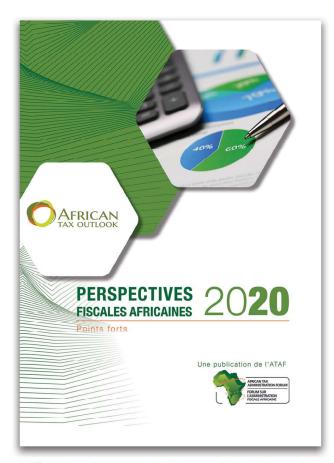
Jours	- 15		5 25		30		31	
Mois								
Janvier	D/P	Р	D/P					
Février	D/P	Р		D/P				
Mars	D/P	Р					D	Р
Avril	D/P	Р	D/P		D	Р		
Mai	D/P	Р		D/P				
Juin	D/P	Р						
Juillet	D/P	Р	D/P				Р	
Août	D/P	Р		D/P				
Septembre	D/P	Р						
Octobre	D/P	Р	D/P					
Novembre	D/P	Р		D/P		Р		
Décembre	D/P	Р						

Légende du tableau :

D: Déclaration - P: Paiement

transports routiers, Vignettes







L'édition 2020 de la publication **Perspectives fiscales africaines (PFA)** du Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF) est accessible en anglais, français et portugais sur le site Web de l'ATAF

www.atafax.org

